

## FEP - Fonds européen pour la pêche

Cadre légal	RÈGLEMENT (CE) No 1198/2006 DU CONSEIL du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:223:0001:0044:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:223:0001:0044:FR:PDF</a>
Durée programme	2007-2013
Budget	3 849 millions d'euros.
Objectifs	<p>Les interventions du FEP visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) soutenir la politique commune de la pêche afin de garantir une exploitation des ressources aquatiques vivantes et de soutenir l'aquaculture afin d'assurer la durabilité sur les plans économique, environnemental et social;</li> <li>b) promouvoir un équilibre durable entre les ressources et la capacité de pêche de la flotte de pêche communautaire;</li> <li>c) promouvoir un développement durable de la pêche dans les eaux intérieures;</li> <li>d) renforcer la compétitivité des structures d'exploitation et le développement d'entreprises économiquement viables dans le secteur de la pêche;</li> <li>e) favoriser la protection et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles dans les cas où ces questions sont liées au secteur de la pêche;</li> <li>f) favoriser le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones où des activités sont menées dans le secteur de la pêche;</li> <li>g) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement du secteur de la pêche et des zones de pêche.</li> </ul>
Mise en oeuvre	<p>Les axes prioritaires du Fonds sont au nombre de cinq :</p> <p>Axe 1 "Mesures en faveur de l'adaptation des capacités de la flotte de pêche communautaire"</p> <p>Axe 2 "Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture"</p> <p>Axe 3 "Mesures d'intérêt commun"</p> <p>Axe 4: "Développement durable des zones de pêche"</p> <p>Axe 5: Assistance technique</p> <p>Sur la base des <b>orientations stratégiques communautaires</b>, chaque Etat membre propose un <b>plan stratégique national</b> en concertation avec les partenaires. Il porte sur l'ensemble des volets de la politique commune de la pêche et indique les priorités, objectifs ainsi que les délais de la mise en oeuvre des actions.</p> <p>Les Etats membres établissent ensuite, au niveau national à l'issue d'une concertation étroite avec les partenaires régionaux, locaux, économiques et sociaux du secteur de la pêche et tout autre organisme approprié selon son organisation institutionnelle, des <b>programmes opérationnels</b> en conformité avec les orientations stratégiques et le plan stratégique national. Les programmes opérationnels contiennent la stratégie, les priorités et les objectifs spécifiques au regard de la politique commune de la pêche et des autres politiques communes.</p>
Site web	<a href="http://ec.europa.eu/fisheries/cfp_fr.htm">http://ec.europa.eu/fisheries/cfp_fr.htm</a> <a href="http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/peche-aquaculture">http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/peche-aquaculture</a>
Contact national	<p>Ministère de l'agriculture et de la pêche - Direction de la pêche et de l'aquaculture          Direction de la pêche et de l'aquaculture          Place de Fontenoy, n° 3 FR-75007 Paris          Tél.: + 33.1.49.55.49.55 Télécopie: + 33.1.49.55.82.00          Courrier électronique: <a href="mailto:dpma@agriculture.gouv.fr">dpma@agriculture.gouv.fr</a></p>
Documentation	<a href="http://ec.europa.eu/fisheries/publications/FEP_FR.pdf">http://ec.europa.eu/fisheries/publications/FEP_FR.pdf</a>